
Renvoi au comité militaire du mémoire de M. de La Tour-Du-Pin sur divers actes de subordination dans l'armée, lors de la séance du 6 août 1790

Antoine Balthazar d' André

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d'. Renvoi au comité militaire du mémoire de M. de La Tour-Du-Pin sur divers actes de subordination dans l'armée, lors de la séance du 6 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 août 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7833_t1_0641_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

conciliabules, contraindre les chefs à leur remettre les registres de comptabilité, s'ériger en juges de leurs droits, prononcer sur leurs propres demandes, rendre leurs officiers responsables de leurs prétentions exagérées, et les forcer d'y satisfaire de leur bourse ou de leur crédit. Elle n'a pu croire qu'on lui parlait de régiments français, en apprenant que la garnison de Metz, oubliant jusqu'à la gloire qu'une partie des corps qui la composent acquit ailleurs sous le général qui la commande, osait également braver tous les officiers et lui-même, et se livrait à tous les désordres où peut entraîner l'esprit de révolte excité par la cupidité. Les masses générales, cet argent de l'Etat dont l'ordonnance fit de tous temps un dépôt inviolable et sacré, vont, si l'on n'y met ordre, devenir dans chaque régiment la proie de l'avarice et le prix de la sédition. Dans quelques corps, les soldats les ont déjà pillés; dans d'autres, ils demandent à se les partager. Si des décrets sévères ne se hâtent de mettre un frein à leur avidité, comment, en ces jours de détresse, remplacer les millions qu'ils auront enlevés des caisses militaires?

Ces dilapidations des masses ne sont pas, au reste, la seule perte que le corps militaire ait depuis quelque temps fait éprouver au Trésor public.

Lors des fédérations, diverses garnisons ont consommé, en fêtes, des sommes considérables que Sa Majesté croirait peu juste de faire payer au soldat. Entraîné par l'exemple, emporté par l'enthousiasme du moment, la générosité de ses concitoyens a provoqué la sienne. Dans les transports de sa sensibilité, il n'a consulté que son cœur, et d'indiscrètes dépenses ne lui ont paru qu'un juste retour de politesse et d'amitié fraternelle. Le roi voit avec trop de plaisir ses troupes unies d'esprit et de cœur au reste de sa nombreuse famille, pour jamais pouvoir se résoudre à leur rendre moins doux, par de fâcheuses retournes, le souvenir de ces jours de concorde et de patriotisme. Mais tout en excusant ces imprudentes magnificences, vous penserez sans doute, avec Sa Majesté, qu'il est de la plus haute importance d'en prévenir pour jamais le retour. Quoique bien moins condamnable que les désordres dont je vous ai plus haut rendu compte, celui-ci n'entraînerait pas de suites moins fâcheuses: tous ces divers excès finiraient par mettre le Trésor public à la merci de l'armée, et réduiraient bientôt la France à ce point funeste où, ne pouvant exister sans soldats, elle ne pourrait non plus exister avec eux.

Je viens, Messieurs, de vous indiquer le mal et croyez que je suis loin d'en avoir exagéré la grandeur et l'urgence; daignez jeter les yeux sur les extraits joints à ce mémoire, et vous sentirez combien le péril est pressant. Hâtez-vous d'accourir au secours de la patrie; c'est désormais de vous seuls qu'elle attend son salut: l'autorité du trône devient insuffisante en ce moment critique; les lois l'ont sans doute armé de tout le pouvoir nécessaire pour maintenir au dedans l'ordre et la tranquillité; mais il ne s'agit plus de les y maintenir, il les y faut établir, ou plutôt il les y faut créer. Unissez toute votre force à celle du roi, pour arrêter la dangereuse fougue du corps militaire. La lenteur des délibérations, toujours inséparable de la sagesse dans tout corps politique et nombreux, ne vous a pas permis encore d'achever la rédaction du code pénal militaire que vous avez annoncé: qu'en l'attendant, l'ancien reprenne tout son empire. Dans l'ordre civil, les

lois peuvent quelquefois dormir sans péril imminent pour l'Etat; mais sa sûreté exige qu'elles veillent sans relâche sur le corps militaire. Si son activité cesse un moment d'être enchaînée par les liens de la discipline, elle va s'exercer sur tout ce qui l'entoure avec d'autant plus de force qu'elle fut ci-devant plus comprimée.

Le soldat aujourd'hui n'a ni juges, ni lois; rendez-lui l'un et l'autre; que les séditieux recommencent à trembler devant ces mêmes conseils de guerre qui les ont si longtemps contenus. Le mal sans doute est grand, mais non pas sans remède: il reste encore à la patrie des corps fidèles, et l'instant du retour des lois verra, n'en doutez point, renaître dans nos troupes la paix, l'obéissance et l'amour du devoir.

M. le Président répond en ces termes:

« L'Assemblée nationale ne peut entendre, sans douleur, les nouvelles affligeantes que vous lui apportez. Elle allait, sur le rapport de son comité militaire, s'occuper des moyens de ramener cette subordination, sans laquelle il n'est point d'armée; l'assurance que vous lui donnez, que le plus grand nombre des régiments est demeuré fidèle à la discipline, lui prouve que l'on peut compter sur le patriotisme du soldat français, quand il ne sera pas égaré par les ennemis du bien public. Elle ne doute pas du zèle qu'un ministre, toujours le père, l'ami du soldat, mettra à seconder ses efforts. L'Assemblée nationale délibérera incessamment sur le message que vous faites de la part du roi. »

(Le ministre de la guerre se retire.)

(Le mémoire de M. de La Tour-Du-Pin est renvoyé au comité militaire.)

M. Emmercy. Je suis chargé par le comité militaire de vous présenter deux projets de décrets qui sont relatifs, l'un à l'insubordination des régiments de royal-Champagne et de Poitou; l'autre qui concerne les troubles qui règnent dans plusieurs corps de troupes.

Messieurs, nous étions prêts hier à faire notre rapport, mais l'Assemblée n'a pas pu nous entendre; notre sollicitude n'a dont point été dévancée par celle du ministre de la guerre.

Messieurs, il n'y a plus de subordination, plus de discipline, je dirai presque qu'il n'y a plus d'armée: car qu'est-ce qu'une armée sans discipline? Les soldats, sous prétexte d'injustices qui n'ont pas été commises et qui, à coup sûr, n'ont pas été vérifiées, attaquent leurs officiers et les forcent à se reconnaître leurs débiteurs; ils leur font souscrire des engagements.

Empressés de jouir d'un meilleur sort, ils ont pensé que la promesse de nouvelles lois abrogeait déjà les anciennes. Il faut que l'Assemblée appuie de son autorité les lois existantes.

Nous avons cru devoir remonter à toutes les causes particulières de l'état de désordre où est l'armée. Chacune des causes que nous avons trouvées motive le décret que nous avons l'honneur de vous proposer.

L'esprit d'imitation a fait adopter des usages tout à fait incompatibles avec la discipline militaire. Dans presque tous les régiments se sont formés, comme on vous l'a dit, des clubs, des comités. Les soldats ne doivent jamais se réunir que sous un chef. Quelles seraient les suites funestes de délibérations prises les armes à la main? La suppression des clubs est l'objet d'un article particulier.

Les soldats se plaignent, comme de concert, de